

Annexe 1 à la délibération d'approbation du PLU

ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Tous les avis sont favorables, celui du SMAPS sous condition de lever deux réserves (dont une est une erreur).

PPA	réserves	remarques	réponses
SMAPS	<p><u>Trame verte et bleue :</u> -les zones humides ne sont pas présentées comme appartenant aux réservoirs écologiques -absence de règlement garantissant leur inconstructibilité</p> <p><u>Développement de l'habitat :</u> -réduire la croissance démographique de 2,1% à</p>	<p><u>Polarité à Yenne :</u> -transports en commun, vélo, pêche et maraichage : proposer des éléments concrets dans le PADD et le règlement -apporter une analyse complémentaire</p> <p>-Interdire les annexes dans les zones Aco et Nco</p> <p><u>Eau :</u> -ajouter la date sur les cartes d'alimentation en eau potable -Clarifier le chapitre sur l'eau potable dans le rapport de présentation -Assainissement collectif : intégrer les besoins dans le rapport de présentation -Assainissement non collectif : intégrer les éléments relatifs à la conformité dans le rapport de présentation</p> <p>Intégrer les projets d'ANC des hébergements touristiques dans le rapport de présentation</p> <p><u>Agriculture :</u> -Dans le diagnostic préciser les chiffres concernant St-Paul</p>	<p>Les éléments traduits dans le règlement seront expliqués : zone Nt, règles relatives aux vélos, maraichage à Lutrin ...</p> <p>Remarques fausses : -les zones humides sont bien classées en Nré, et en totalité -le règlement garantit leur inconstructibilité</p> <p>Le règlement ne sera pas modifié, afin de ne pas pénaliser les maisons, peu nombreuses dans ces zones. De plus la création d'annexes ne remet pas en cause les déplacements de la faune sauvage</p> <p>Ces cartes seront complétées</p> <p>Ce chapitre sera revu</p> <p>Le rapport de présentation sera complété</p> <p>Le rapport de présentation ne sera pas complété, car ce document est informatif mais sans enjeu pour l'urbanisation</p> <p>Le rapport de présentation sera complété</p> <p>Cette analyse a été faite sur 3 communes, la chambre d'agriculture ne possède pas les chiffres de chaque commune</p> <p>Le calcul du PLU est fait à partir du nombre de logts permis par le SCOT (p.27 du DOO). Or +70 logts correspondent à</p>

	<p>1,4%, soit +100 hab. au lieu de +150 hab.</p>	<p><u>Logements :</u> -dans le PADD préciser le nombre de logts prévus -Détailler l'analyse des gisements fonciers et expliquer la méthode</p> <p>-Intégrer les 3 changements de destination dans la capacité du PLU -En surfaces d'extension urbaine, ajouter les micro-surfaces repérées par le SMAPS -Augmenter la densité des OAP de 19 à 20 logts/ha</p> <p><u>OAP :</u> -séparer plus nettement les différentes OAP sur les cartes</p> <p>-Augmenter l'offre de logts sociaux (+2)</p> <p><u>Déplacements :</u> -réaliser une carte mode doux avec les déplacements quotidiens, qui n'existe pas dans le dossier</p>	<p>+140 habitants (prise en compte du point mort = 10 logts) $70-10=60 \text{ logts} \times 2.35 \text{ habt} = 140 \text{ habt}$ Par conséquent la croissance démographique ne sera pas réduite. Au vu de la faible production de logts de 2015 à 2018, un rattrapage justifie une croissance démographique supérieure à 1,4%.</p> <p>Le PADD ne sera pas précisé car il définit des grands objectifs</p> <p>Cette analyse sera précisée.</p> <p>La capacité du PLU sera corrigée en ce sens</p> <p>La capacité du PLU sera corrigée en ce sens</p> <p>La densité des AOP 1 et 2 est inférieure à 20 logts/ha, celle de l'OAP 3 est supérieure Leur densité ne sera pas augmentée, une explication sera apportée</p> <p>Les cartes des OAP ne seront pas modifiées car chaque OAP est lisiblement identifiée</p> <p>Un projet privé de 2 logts sociaux aux Moirouds (réhabilitation d'une grange) sera expliqué</p> <p>Cette carte sera réalisée et complètera le diagnostic</p>
<p>CCY</p>	<p>Aucune réserve</p>	<p><u>Assainissement :</u> -Des précisions et erreurs à corriger dans le rapport de présentation sur les compétences de la CCY et étude transfert</p> <p>-Dans le rapport de présentation et le règlement, ajuster la phrase sur la nécessité d'une étude sol pour l'ANC.</p> <p>-Dans l'évaluation environnementale, corriger l'indicateur de suivi pour l'ANC.</p> <p><u>Etendre la zone U pour permettre l'ANC :</u> -Challière : parcelles A999, 1000, 1001 et 1002 -Les Moirouds : parcelles A1293</p>	<p>Les erreurs seront corrigées.</p> <p>Ces documents seront corrigés en ce sens.</p> <p>L'évaluation environnementale sera corrigée en ce sens.</p> <p>-étendre légèrement la zone U</p> <p>-étendre légèrement la zone U</p>

		<p>et 1654 ; et A1295 et B71</p> <p>-Aux Combes : parcelles B1946 et 134</p> <p>-Lutrin : parcelles A436, 437 1860 ; et A453 ; et A416, 417 622</p> <p>-La Guillière : parcelles B1804, 1805, 1194</p> <p>-Les Vellats : parcelles C758</p> <p>-Santagneux : parcelles C607, 608, 765</p> <p><u>OAP 5 :</u></p> <p>-changer la canalisation pour un débit d'eau suffisant (à la charge du propriétaire)</p> <p><u>OAP 6 :</u></p> <p>-réduire la densité de 3 à 2 logts à cause de l'ANC</p> <p><u>Eau potable :</u></p> <p>-captage du Pré du mont supprimé : corriger le rapport de présentation et l'annexe sanitaire</p> <p>-Ressource en eau : corriger des précisions sur les unités de distribution dans rapport de présentation</p> <p>-Traitement du réservoir des Ménards : corriger le rapport de présentation et l'annexe sanitaire.</p>	<p>-étendre légèrement la zone U</p> <p>-mettre une trame salubrité au titre du L.151-34-1° pour conditionner l'ANC</p> <p>-étendre légèrement la zone U</p> <p>-étendre légèrement la zone U</p> <p>-mettre une trame salubrité au titre du L.151-34-1° pour conditionner l'ANC</p> <p>L'OAP 5 ne sera pas complétée car cette précision ne relève pas des principes d'aménagement définis par l'OAP</p> <p>L'OAP 6 sera modifiée</p> <p>Le rapport de présentation sera corrigé en ce sens.</p> <p>Le rapport de présentation sera corrigé en ce sens.</p> <p>Ces documents seront corrigés en ce sens.</p>
CDPENAF	Aucune réserve	<p>-Interdire les piscines en zones A et N pour préserver la ressource en eau</p> <p>-Limiter les extensions de l'habitat existant en zones A et N à 40 m² de surface de plancher</p> <p>-STECAL en zone Nt vers le chef-lieu : imposer une bande tampon inconstructible en contiguïté des prairies, afin de ne pas réduire les surfaces d'épandage</p>	<p>Cette interdiction ne sera pas inscrite au règlement pour ne pas pénaliser les constructions non classées en U</p> <p>La surface maximum des extensions ne sera pas modifiée car la faisabilité financière d'une extension inférieure à 50 m² est très faible</p> <p>Il ne s'agit pas d'un STECAL. L'OAP 5 sera précisée pour que les grands arbres à conserver servent d'espace tampon avec la prairie au sud-ouest</p>
Chambre d'agriculture	Aucune réserve	<p>-Dans le PADD p.4, ne pas présenter la coop comme un frein à la diversité de l'agriculture</p> <p>-Conserver un accès agricole aux Vaisselets par un emplacement réservé</p> <p><u>Règlement :</u></p> <p>-Ne pas imposer la conservation de toutes les haies en A</p> <p>-EN A, ne pas imposer 50% des</p>	<p>Le PADD sera ajusté en ce sens</p> <p>Cet accès classé en zone A ne fera pas l'objet d'un emplacement réservé</p> <p>Le règlement sera modifié en ce sens</p> <p>Cette règle sera retirée du</p>

		espaces non bâtis en surface végétalisée afin de faciliter les usages agricoles par tous les temps	règlement
Etat	Aucune réserve	<p><u>OAP 5 UTN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -dans l'étude de discontinuité, préciser la récupération des eaux (respect des arrêtés préfectoraux) -dans l'OAP, faire référence à l'étude de discontinuité et reprendre 3 préconisations paysagères p.37 de ladite étude <p>-Préciser la complémentarité entre les 2 projets d'UTN et compléter par une note de la CCY (stratégie touristique et besoins)</p> <p><u>Polarité avec Yenne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -analyse des enjeux et perspectives -justifier le doublement de la surface de la zone Ue au chef-lieu et prise en compte des nuisances générées -ne pas étendre les zones Ue mais prévoir des zones Ne en périphérie pour le stockage ; laisser la parcelle 1018 en zone N <p><u>Loi Montagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -à Santagneux retirer de la zone U les 2 parcelles de l'autre côté de la route <p><u>Risques naturels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -préciser le risque de crues torrentielles entre le PADD p.20 et l'évaluation environnementale p.149 -ajouter une carte globale sur les risques dans le rapport de présentation -pour les zones A et N, préciser les risques éventuels dans le règlement <p><u>Agriculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -OAP 2 tranche A et OAP 3 : imposer une étude d'impact sur l'agriculture avant ouverture à l'urbanisation des zones AU <p><u>Règlement :</u></p>	<p>L'étude de discontinuité ne sera pas complétée, ce point sera précisé au moment du permis de construire</p> <p>Les préconisations de l'étude de discontinuité seront intégrées, sauf celle relative à la cohérence avec le style architecturale de la maison existante, qui est particulier</p> <p>Le rapport de présentation sera complété en ce sens.</p> <p>Cette justification sera apportée : agrandissement de l'entreprise</p> <p>Remarque confuse et contradictoire. Il n'est ni question d'étendre les zones Ue ni d'inscrire des zones Ne pour le stockage des matériaux. La parcelle 1018 reste classée en Nré pour respecter le réservoir écologique</p> <p>La zone U sera conservée en l'état au vu de l'homogénéité du hameau avec cette construction de l'autre coté de la route</p> <p>Ce risque sera précisé</p> <p>Cette carte sera ajoutée</p> <p>Le rapport de présentation sera complété sur ce point</p> <p>Le règlement et les OAP ne seront pas modifiés car ce site est considéré à enjeu fort en raison de la proximité des écuries. La zone AUc ne sera ouverte à l'urbanisation que lorsque ces écuries n'existeront plus</p> <p>Le règlement sera complété en ce sens</p> <p>Le règlement sera complété en ce</p>

		<p>- en A, possibilité d'ajouter des locaux annexes pour les exploitations agricoles -en A, ne pas autoriser les exploitations forestières -en A dans le chapitre I indiquer plus clairement l'autorisation du changement de destination (et rappel des avis conformes CDPENAF et CDNPS)</p> <p><u>Habitat :</u> -préciser les logts créés entre 2015 et 2018 entre les p. 9 et 102 du rapport de présentation -Intégrer les 3 changements de destination dans la capacité du PLU -dans la surface d'extension urbaine prendre en compte la surface consommée entre l'approbation du SCOT et l'arrêt du PLU -Augmenter l'offre de logts sociaux (+2) -OAP 6 : inclure le lotissement dans l'OAP</p> <p><u>Eau potable :</u> -mettre en œuvre un traitement pour le captage des Ménards -dans les annexes ajouter la DUP du captage de Fromentière -imposer un ordre pour l'urbanisation des sous-secteurs pour l'OAP 2 en commençant par C</p> <p><u>Ecologie :</u> -possibilité d'extensions et d'annexes en Aco et Nco, préciser les modalités de construction pour ne pas remettre en question le corridor -dans le PADD préciser les orientations en termes de réseaux d'énergie -un site potentiellement pollué à indiquer dans le rapport de présentation</p> <p><u>Remarques complémentaires :</u> -rapport de présentation : supprimer la référence à Yenne p.33 -Préciser les ICPE p.67</p> <p>-p.9 supprimer le jugement de taux faible pour les logts locatifs sociaux</p>	<p>sens</p> <p>Le règlement sera complété en ce sens mais sans préciser les avis conformes pour ne pas alourdir le règlement</p> <p>Le tableau p.9 sera corrigé</p> <p>La capacité du PLU sera corrigée</p> <p>La capacité du PLU sera corrigée</p> <p>Cette offre sera augmentée (voir réponse avis SMAPS)</p> <p>Le lotissement ne sera pas inclus dans la mesure où l'OAP porte sur la densification des dents creuses, cela ne concerne donc pas le lotissement, qui de plus est en cours de réalisation</p> <p>Ce traitement a été réalisé au printemps 2019</p> <p>La DUP sera ajoutée</p> <p>Un ordre d'urbanisation des sous-secteurs ne sera pas imposé car les réseaux d'eau potable arrivent de chaque côté de la zone</p> <p>Le règlement ne sera pas modifié dans la mesure où il interdit déjà les clôtures non perméables à la faune sauvage</p> <p>Aucun projet de réseaux d'énergie à préciser dans le PADD</p> <p>L'ancienne décharge non dépolluée aux Reigniers sera indiquée dans le rapport de présentation</p> <p>Le rapport de présentation sera corrigé en ce sens.</p> <p>Le rapport de présentation sera corrigé en ce sens.</p> <p>Le rapport de présentation sera corrigé en ce sens.</p> <p>Les cartes seront complétées</p>
--	--	--	--

		<p>-indiquer le nom des cours d'eau sur les cartes p.149 du rapport de présentation et p.11 du PADD</p> <p>-un nombre important de bâtiments repérés à valeur patrimoniale</p> <p>-objectif paysager défini dans le PADD de préserver les entrées des Moirouds et de Santagneux, sans traduction réglementaire</p> <p>-OAP 1 : reporter sur le schéma la canalisation d'eau existante</p> <p>-OAP 6 : 3 logts minimum, préciser sur chaque site</p> <p>Règlement graphique : -indiquer la route d'accès au belvédère de la Dent du Chat</p> <p>-supprimer la référence à l'inventaire DDT dans les légendes</p>	<p>La traduction réglementaire existe à travers les limites des zones U qui ne permettent pas de nouvelles constructions dans ces entrées de villages</p> <p>Cette canalisation suit la nouvelle voie comme les autres réseaux, le schéma des OAP définissant des principes n'a pas vocation à préciser le tracé des réseaux</p> <p>L'OAP 6 sera complétée, sachant que le site des Borrels n'accueillera que 2 logts</p> <p>Le règlement graphique ne sera pas modifié car le fond de plan cadastral n'est pas ajustable</p> <p>Les légendes ne seront pas corrigées car l'inventaire en question émane bien de la DDT</p>
CCI	Aucune réserve	Aucune remarque	
CDNPS	Aucune réserve	<p>Projets UTN à compléter par une note de la CCY : stratégie touristique, besoins, promotion des ressources</p> <p>-pour les 2 UTN : préciser la complémentarité entre ce projet et le contexte touristique de la CCY</p> <p>-Pour le projet des écolodges : intégrer les préconisations paysagères et architecturales de l'étude de discontinuité ainsi que les préconisations de la CDPENAF sur les zones tampon vis-à-vis des prairies</p>	<p>L'explication des projets UTN sera complétée dans la limite de la note fournie par la CCY</p> <p>L'OAP 5 sera complétée</p>
Conseil départemental	Aucune réserve	<p><u>Rapport de présentation (et résumé non technique) :</u> -corriger le paragraphe sur les transports en commun (compétence Région et non plus Conseil départemental)</p> <p><u>Règlement :</u> Recul des constructions : -en agglo : 2 m -hors agglo : 5 m Mais recul des portails à 5 m en agglo</p>	<p>Le rapport de présentation et le résumé non technique seront corrigés.</p> <p>Le règlement sera ajusté en ce qui concerne les constructions : -recul du bâti à 5 m en zones A et N -recul des annexes à 3 m sur les RD en zones U et AU Pour les portails, le recommander</p>

		<p>-Accès sur RD : pente maxi de 2% sur les 5 derniers mètres et largeur suffisante pour le croisement de 2 véhicules</p> <p>-Eaux pluviales : contre les RD, permettre le libre écoulement des eaux et l'accès pour la surveillance et l'entretien</p> <p>-OAP 5 : trafic plus important donc maintien des conditions de visibilité</p> <p>-OAP 6 : stationnements et manœuvres en dehors des voies ; gestion des EP pour éviter écoulements ou ravinement de matériaux sur la voie</p> <p>-ER 4 et 5 : associer le TDL avant travaux</p> <p>-Fibre optique : COVAGE SAVOIE a été retenu par le Département pour son installation, vérifier que le règlement permet l'implantation des équipements nécessaires.</p>	<p>dans le règlement (ne pas l'imposer car cette règle est contraire au code civil).</p> <p>Cette règle ne sera pas apportée au règlement, car jugée trop précise.</p> <p>Le règlement sera ajusté en ce sens.</p> <p>Remarque sans incidences sur le PLU</p> <p>L'OAP 6 sera complétée</p> <p>Remarque sans incidences sur le PLU</p> <p>Il s'agit d'autoriser les équipements d'intérêt collectif et services publics dans toutes les zones. Le règlement sera ajusté en ce sens.</p>
--	--	--	---

